

ARRÊTÉ N° 2026-022

Objet : Autorisation d'ouverture de débit de boisson temporaire accordée au Club Sportif de La Balme de Sillingy à l'occasion du Meeting de voitures anciennes le dimanche 24 mai 2026

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358 du 27 juin 2019 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU la demande présentée par Guillaume TOUCHAIS, Vice-secrétaire du Club Sportif La Balme de Sillingy, le 11/02/2026 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Guillaume TOUCHAIS, Vice-secrétaire du Club Sportif La Balme de Sillingy est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du meeting de voitures anciennes qui aura lieu : Domaine du Tornet
Le dimanche 24 mai 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons de groupe 1 et 3 définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu sa publication le 17/02/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

